



Mairie de Saint-Dizier

1 rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne

☎ 05 55 64 40 30 (Saint Dizier Leyrenne) - ☎

Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 023-200085314-20260418-A20260049-AR

A2026/0049

Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation à L'occasion d'une course pédestre

Le Maire de la Commune de SAINT DIZIER MASBARAUD

- Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'autorisation d'organiser une épreuve sportive et notamment une course pédestre présentée par le Leyrenne Athlétique Club,
- Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents et du public pendant la course pédestre « Le Défi Zizim » qui se déroulera le Dimanche 24mai 2026, sur la commune, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite entre 9 H 00 et 13 H 00 dans le sens inverse de la course aux véhicules de tout genre autres ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes : Chemin du Puy Limoges, Route de la Souterraine RD 912, Rue des coutures, Rue du Tamlir, route de La souterraine RD 912, Route du Montalescot.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules, autres que ceux mentionnés à l'article 1, sera interdit sur le circuit emprunté.

Article 3 :

La signalisation sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituelles.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF et Monsieur le Président du Leyrenne Athlétique Club, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 18 avril 2026

Le Maire

Bastien PETIT-COULAUD

